ART. 29 N° II-CE13

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº II-CE13

présenté par M. Benoit, M. de Courson, M. Reynier et M. Philippe Vigier

ARTICLE 29

ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Économie et développement durable des	_	
entreprises agricoles, agroalimentaires et	0	0
forestières		
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 000 000	0
Dont titre 2	0	O
Conduite et pilotage des politiques de	0	1 000 000
l'agriculture	· ·	1 000 000
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	()

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'augmenter les crédits attribués au programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » en vue de financer l'action n°8 « qualité de l'alimentation et offre alimentaire » qui met en oeuvre le Programme national de l'alimentation au sein duquel sont sélectionnés les projets alimentaires territoriaux.

ART. 29 N° II-CE13

Les crédits prévus actuellement sont de 1,3 millions d'euros seulement, dont 0,7 millions fléchés sur des actions nationales. Cela laisse 0,585 millions d'euros pour contribuer au financement d'actions au niveau régional et en particulier l'appel à projet du PNA sur les projets alimentaires territoriaux. Ce montant semble bien insuffisant en vue de permettre une amélioration significative de la qualité et une plus grande proximité de l'approvisionnement alimentaire des villes et des lieux de restauration collectives. Or, notre pays marque le pas par rapport à certains de ses voisins européens, dont l'Allemagne, où la restauration hors foyer se fournit à 80 % en viande d'origine domestique.